

Conseil communal de Lausanne

Rapport de la commission N° 18

chargée de l'examen du postulat de Mme Pauline BLANC : « Pour des conventions avec les institutions culturelles, dès CHF 100'000.- de subvention »

Présidence :	Mathias PAQUIER	Vert'libéraux
Membres présents :	Christine GOUMAZ	Socialiste
	Andrea MÜNGER	Socialiste
	Samson YEMANE	Socialiste
	(rempl. Sarah NEUMANN)	
	Pauline BLANC	PLR
	Olivier MARMY	PLR
	Jean-Claude SEILER	PLR
	(rempl. Eliane AUBERT)	
	Romane BENVENUTI	Les Verts
	Ariane MORIN	Les Verts
	Maurane VOUGA	Les Verts
	(rempl. Oleg GAFNER)	
	Josée Christine LAVANCHY	UDC
Membres excusés :	Agathe RABOUD	Ensemble à Gauche
	Roland PHILIPPOZ	Socialiste
	(rempl. Séverine GRAFF)	
Représentant-e-s de la Municipalité :		
	Michael KINZER, Chef du service de la culture	
Notes de séances	Kelly HARRISON	

Lieu : Salle de direction EJQ, Chauderon 9, 5e étage

Date : mercredi 5 mai 2023

Début et fin de la séance : 17h00 – 17h22

Présentation du postulat

Mme Pauline Blanc propose qu'une convention soit automatiquement signée avec les institutions culturelles dès qu'une subvention de plus de 100'000 francs leur est accordée par la Ville. Elle précise que la Ville avait déjà émis cette volonté dans le cadre du rapport-préavis n° 2019/12, en réponse au postulat de Mme Sarah Neumann, « Des mesures ciblées pour les retraites artistiques ». Dans ce rapport, il était mentionné que la Ville avait prévu de la mettre en œuvre en 2021. La postulante précise que sa concrétisation n'a pas cependant pas encore eu lieu. L'objectif est donc de demander à la Municipalité un rapport-préavis sur ce point spécifique. Cela

Conseil communal de Lausanne

permettra d'obtenir des détails sur les conventions, de faire le point sur les conventions déjà signées ou en cours de signature, dans une optique de suivi de la mise en œuvre la volonté de la Ville.

Discussion générale

Une commissaire annonce soutenir le postulat sans réserve. Elle indique que les conventions offrent une sécurité et une clarté à la Ville et aux institutions. Elle rappelle qu'un rapport-préavis datant de 2015 souligne le fait que les conventions permettent aussi de rappeler le cadre de la politique dans lequel l'institution sera soutenue et de préciser les engagements attendus de chaque partie. Elle précise que cela concerne par exemple les questions d'égalité entre femmes et hommes ou les rémunérations minimales mentionnées dans la directive de la Ville sur l'octroi des subventions. Elle relève par ailleurs qu'une convention permet de poser des exigences à l'égard des institutions subventionnées et de servir d'exemple dont peuvent profiter les acteurs culturels non subventionnés. Finalement, elle indique que conventions facilitent le suivi et le contrôle de la subvention. Idéalement, elle précise qu'il faudrait envisager des sanctions dans le cas où les termes de la convention ne seraient pas respectés. Pour elle, ces conventions devraient se faire dans la transparence la plus totale, comme c'est le cas à Genève, qui passe systématiquement des conventions avec toutes les institutions culturelles et les publie sur le site Internet de la Ville.

Un commissaire annonce également soutenir ce postulat sans réserve car il s'agit d'un outil de gouvernance et de transparence.

Une commissaire demande pour quelles raisons ces conventions ne sont pas en place alors que le Conseil communal avait déjà demandé qu'elles le soient.

Le Chef du service de la culture rejoint les commissaires s'étant exprimés sur l'utilité des conventions. Il précise que le rapport-préavis n° 2019/12 ne reflétait pas une volonté ou un vœu exprimé par le Conseil communal, mais bien un engagement de la Municipalité. Il rappelle que nous sortons d'une période de parenthèse à cause du Covid-19 et que le Service a dû travailler sur d'autres tâches exceptionnelles pendant une année ce qui a retardé la réalisation des tâches ordinaires. Il indique qu'à ce jour 38 entités sont subventionnées à hauteur CHF 100'000.- ou plus et que 12 conventions ont été rédigées ou sont en cours de finalisation. Il précise qu'il s'agit souvent de conventions trilatérales, voire quadrilatérales, avec le Canton et parfois la Confédération, ce qui rend l'exercice plus complexe et ralenti le processus. Il admet néanmoins que le service de la culture a sans doute péché par optimisme quant à l'engagement pris en 2019 avec un délai fixé à 2021. Il s'excuse au nom du service de ne pas avoir pu tenir cet engagement et confirme que la Ville fait aujourd'hui de son mieux pour répondre à ce dernier.

Une commissaire revient sur la question de la transparence et demande si la Municipalité envisage un modèle à la genevoise. A ce titre, elle rappelle que la loi sur l'information exige la transparence concernant les activités des autorités publiques.

Conseil communal de Lausanne

Le Chef du service de la culture répond que cette question sera abordée en temps opportun mais que la Ville a clairement une volonté de transparence, ce qui l'a notamment amenée à éditer une publication annuelle des 350 subventions octroyées par le service de la culture. Il précise par ailleurs que l'expérience genevoise est très bureaucratique et technocratique. Il relève à ce titre que 40 personnes travaillent dans le service de la culture à Genève, alors que Lausanne ne compte que 10 personnes.

Une commissaire soutient la volonté de la postulante mais se demande s'il est nécessaire de demander un rapport-préavis.

Un commissaire lui répond qu'une réponse de la Municipalité permettrait de montrer les obligations qu'elle se fixe. Il estime que disposer d'une sorte de charte qui engagerait la Ville à respecter un certain nombre de demandes, avant même de signer des conventions de subventionnement, pourrait être une autre piste à creuser.

Une commissaire relève que d'autres initiatives ont été déposées sur des questions liées au soutien à la culture et que la Municipalité pourrait répondre à plusieurs objets dans le même rapport de préavis.

Une commissaire est d'avis qu'il serait intéressant d'avoir un rapport-préavis qui communiquerait des informations sur la manière dont ces conventions sont signées, ce qu'elles contiennent ou quelles institutions sont concernées et que ce serait l'occasion de savoir où on en est dans le but de fixer des objectifs.

Le Chef du service de la culture précise que la question de la charte est couverte en partie par la directive sur le suivi et l'octroi des subventions et qu'un certain nombre d'engagements plus généraux sur l'ensemble des subventions sont détaillés dans cette directive. Il ajoute que toutes les institutions qui devraient avoir une convention figurent dans le Livre des comptes et des budgets.

Conclusion de la commission :

Par 9 voix pour, 0 voix contre et 2 abstentions, la commission recommande le renvoi de ce postulat à la Municipalité.

Lausanne, le 13 juin 2023

Le rapporteur :

Mathias Paquier

